

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-004

du 24 juin 2024

n°004

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (16) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024**

Le présent projet de décision modificative n° 1 ne concerne que le budget principal et uniquement la section d'investissement. Il a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Les inscriptions de crédits complémentaires s'élèvent à 5,6 M€ :

- 546 000 € pour la rénovation des vestiaires du gymnase de la Marronnerie.
- 550 000 € pour des travaux urgents d'étanchéité de la toiture des salles de sports de la Manu.
- 4 434 726 € suite à la modification de l'AP/CP conteneurisation de la collecte des déchets (complément abri-bacs et bacs). En effet, le calendrier de mise en œuvre des nouveaux circuits de collecte ayant été avancé au 1^{er} avril 2025, il convient d'engager dès 2024 les commandes d'abris bacs et de bacs initialement prévues en 2025.
- 58 000 € de crédits réservés pour virement de chapitre.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-004

du 24 juin 2024

n°004

page 2/3

Ces crédits complémentaires sont équilibrés par une inscription d'emprunt supplémentaire d'un montant de 5,6 M€.

Tableau de synthèse

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap.	Budget primitif	DM 1	Observations	Budget primitif	DM 1	Observations	Chap.
20	3 787 408,33 €		Subventions	185 000,00 €		Subventions	13
204	1 366 100,00 €		Remboursement de la dette	5 941 380,99 €	5 588 726,00 €	Emprunts	16
21	8 442 928,05 €	4 434 726,00 €	Modification AP/CP conteneurisation de la collecte des déchets (abri-bacs)	620 000,00 €		FCTVA	10
21		58 000,00 €	Réserve pour virement de crédit				
23	2 441 013,17 €	550 000,00 €	Travaux urgents d'étanchéité de la toiture des salles de sports de la Manu				
23		546 000,00 €	Rénovation des vestiaires du gymnase de la Marronnerie				
16	1 097 159,00 €		Subventions incorporelles				
27	2 000,00 €			2 000,00 €		Immobilisations financières	27
				3 421 976,01 €		Résultat reporté	001
				2 816 251,55 €		Affectation du résultat	1068
040 041	1 900 000,00 €		Opérations d'ordre	6 050 000,00 €		Opérations d'ordre	021 040 041
	19 036 608,55 €	5 588 726,00 €	TOTAL	19 036 608,55 €	5 588 726,00 €		

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 8 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 du budget principal,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

27 JUIN 2024

S²LO

ID : 086-248600413-20240624-CC_20240624_004-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-004

du 24 juin 2024

n°004

page 3/3

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	€	€	5 588 726 €	5 588 726 €
Opérations d'ordre	€	€	€	€
TOTAL	€	€	5 588 726 €	5 588 726 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 F. MERY (+1 pouvoir), E. MICHEL, P. BARAUDON (+1 pouvoir), D. SIMON, F. LE MEUR, B. BIET

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2000